Résolution relative à l’Opérationnalisation d’une Cour Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples Indépendante et Efficace - CADHP/Res.86(XXXVIII)05

 déc 05, 2005

**La Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples réunie en sa 38ème Session ordinaire tenue du 21 novembre au 5 décembre 2005, à Banjul, Gambie ;**

***Considérant*** les termes de sa Résolution datée du 11 mai 2005 sur la création d’une Cour Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples efficace ;

***Accueillant favorablement*** les recommandations du Conseil exécutif de l’Union Africaine demandant à ses États membres qui n’ont pas encore ratifié le Protocole portant sur la création de la Cour Africaine de le faire ;

***Notant avec appréciation*** la décision de la Conférence des Chefs d’État et de Gouvernement de l’Union Africaine d’élire des juges pour la Cour Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples ;

1. **EXHORTE** la Conférence des Chefs d’État et de Gouvernement de l’Union Africaine à opérationnaliser la Cour Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples en élisant les juges et à allouer à la Cour Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples les ressources adéquates pour son fonctionnement ;
2. **EXHORTE** l’Union Africaine à inclure la Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples dans les travaux et les processus d’opérationnalisation de la Cour Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples ;
3. **EXHORTE** la Conférence des Chefs d’État et de Gouvernement à considérer une disposition permettant aux individus un accès direct à la Cour Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples ;
4. **EXHORTE**les États membres de l’Union Africaine à prendre des mesures en vue de s’acquitter de leurs obligations financières envers l’Union Africaine et à prendre des mesures concrètes pour la contribution volontaire au Fonds des Droits de l’Homme.